

CONNAITRE LA CHARTE EAC 2019-2020

Élaborée par la Délégation Académique à l'éducation Artistique et Culturelle (DAAC) Nancy-Metz, la charte de l'éducation artistique et culturelle formule et éclaire les axes à retenir pour la mise en œuvre des projets d'éducation artistique en établissement scolaire et notamment des [projets fédérateurs](#).

ENJEUX DU PROJET

Le projet relève de l'Education Artistique et Culturelle. Il contribue à sa généralisation et participe à la formation de l'élève, dans le cadre défini par le projet d'établissement. Toute articulation avec les enjeux du développement durable ou d'une ouverture au transfrontalier ou à l'international est encouragée. Ce projet a reçu un avis favorable dans le cadre de la commission « Culture et territoires », réunissant des représentants de l'académie Nancy-Metz, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est et des collectivités territoriales, à savoir le conseil départemental concerné et les représentants des contrats territoriaux d'Education Artistique et Culturelle.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'Education Artistique et Culturelle est le fruit d'une collaboration entre :

- l'équipe pédagogique, en lien avec le référent culture au sein de l'établissement
- la structure culturelle et les intervenants

Ce projet peut se nourrir de l'apport de structures culturelles complémentaires (archives, bibliothèques, structures culturelles de proximité) ou du croisement avec les partenaires de l'éducation populaire, en accord avec les deux partenaires signataires.

Les élèves concernés sont, a minima, les élèves au cœur de trois classes dans le cadre de projets interdisciplinaires et, lorsque cela est spécifié, un groupe d'élèves volontaires.

LA DIMENSION CULTURELLE ET PÉDAGOGIQUE

La structure culturelle, et les artistes ou professionnels de la culture, d'une part et l'établissement et l'équipe éducative en lien avec le référent culture d'autre part, s'engagent à coopérer pour porter la dimension culturelle et pédagogique du projet et à veiller à l'appropriation par les élèves, dans le respect des programmes en vigueur. En lycée, les élèves élus au conseil vie lycéenne pourront être associés au montage et à la mise en œuvre du projet.

Les élèves seront amenés à pratiquer, rencontrer des œuvres dans la diversité des domaines culturels et s'approprier cette expérience par le biais d'une prise de recul réflexif. La structure culturelle s'engage à accompagner l'artiste ou professionnel de la culture pour porter l'engagement des élèves et à faciliter l'accès aux œuvres. L'équipe pédagogique met en résonance ce projet avec le travail engagé durant le temps d'enseignement, dans le respect des programmes officiels en vigueur. L'établissement valorise les compétences développées dans le cadre du projet, notamment au sein du livret scolaire unique et à faciliter la restitution par l'élève lors des épreuves orales institutionnelles.

Des moments de restitution sont organisés au sein même de l'établissement, notamment dans le Lieu d'Art et de Culture (LAC) s'il existe, ou dans la structure culturelle, sans que cela ne soit nécessairement une forme aboutie. Les partenaires veillent à donner la parole aux élèves après la restitution afin de les amener à partager avec leur public, à commencer par leurs pairs.

LA MISE EN ŒUVRE

La structure culturelle :

- assure la rémunération de l'artiste ou professionnel de la culture
- assure le suivi et le respect du calendrier initialement validé, en s'adaptant aux impondérables
- accompagne la mise en œuvre du projet en maintenant un contact avec les acteurs impliqués (direction, enseignants, référent culture, artistes ou professionnels de la culture)
- apporte les éléments nécessaires à l'élaboration d'un bilan

L'établissement :

- repère les classes concernées et les éventuels élèves volontaires dans le souci constant d'une ambition culturelle pour tous
 - sollicite une formation d'initiative locale dans le cas d'un projet fédérateur, facilitant l'accompagnement par les corps d'inspection et les chargés de mission DAAC
 - facilite la réalisation du projet (accueil de l'artiste ou professionnel de la culture, locaux et matériel dans la limite du budget établi ou disponible, respect du planning établi)
 - assure la lisibilité du projet au sein de l'établissement (présentation en conseil pédagogique) et auprès des parents d'élèves et partenaires
 - réalise un bilan du projet, corrélé au versement des heures supplémentaires enseignants attribuées
- Le calendrier est communiqué aux partenaires, y compris institutionnels : DAAC, DRAC et collectivités territoriales. Les partenaires organisent et participent aux réunions de travail nécessaires à la mise en œuvre du projet et travaillent en coopération constante, s'informant mutuellement des dysfonctionnements éventuels. L'établissement veille à associer la structure culturelle pour toute modification d'espace, de matériel ou de calendrier. L'enjeu est de permettre ensemble d'assurer la meilleure mise en œuvre du projet, dans le cadre des moyens disponibles.

VALORISATION

Les partenaires s'engagent à mentionner l'établissement scolaire et la structure culturelle, dans tout support de communication lié au projet, ainsi que l'académie Nancy-Metz, la DRAC Grand Est et la collectivité territoriale associée. Ces supports, variés (invitation, flyer, photos, réseaux sociaux, site internet etc.), veillent à valoriser le projet et les travaux effectués, dans le respect du droit à l'image. Lorsque l'établissement dispose de médias scolaires, les élèves impliqués sont invités à participer à cette valorisation. La date de la restitution est communiquée aux partenaires institutionnels (DAAC, DRAC et collectivités territoriales) le plus tôt possible dans l'année scolaire.

FINANCEMENT DU PROJET

L'établissement scolaire contribue au financement de l'intervention de l'artiste ou professionnel de la culture, sur facture de la structure culturelle partenaire, aux frais de transport des élèves et apporte les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action.

La DRAC verse sa subvention directement à la structure culturelle partenaire, qui souscrit à la réglementation sociale en vigueur et est chargée de rémunérer les intervenants. Le Rectorat verse les « heures supplémentaires enseignant » à l'établissement dès réception du bilan de l'action et peut apporter une subvention complémentaire, avec une priorité aux projets fédérateurs portés par des collègues inscrits en éducation prioritaire ou dans le plan ruralité. Ces subventions sont précisées par une notification jointe à cette convention.

L'ensemble est défini par le budget prévisionnel présenté aux partenaires et en conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES

L'établissement scolaire veille à ce que son contrat d'assurance prenne en charge les personnes et les activités réalisées dans le cadre de ce projet d'Education Artistique et Culturelle.

Les personnes extérieures à l'établissement, intervenant dans le cadre de ce projet, prennent connaissance du règlement intérieur de l'établissement, et s'engagent à le respecter.